



Une bonne nouvelle pour les Syndics, ils ne devront adapter les statuts (Acte de base, règlement de copropriété et règlement d'ordre intérieur) que le 1^{er} septembre 2013.

La loi entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010 imposait au syndic un délai d'un an.

Ce délai, trop court et impossible à tenir, était irréaliste. Le syndic devait se faire aider pour la mise au point du texte et faire approuver son projet par une assemblée générale. Cela imposait donc , dans la pratique, la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

La Commission de la Justice de la Chambre a approuvé à l'unanimité de prolonger ce délai de deux ans. Tous les syndics auraient donc jusqu'au premier septembre 2013 pour remplir cette obligation.